



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 9 avril 2010



Narée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

L'an deux mille dix et le quinze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : M. PAUL en faveur de M. OUSSET
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN
M. FONS VINCENT en faveur de Mme CARRETIER
M. GRÉPINET en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
Mme BOULANGÉ en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTE : Mme CONFAIS

**TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY ET EXTENSION OUEST DE LA PREMIERE LIGNE
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC, LA SOCIETE GUIRAUDON GUIPPONI
LEYGUE GROUPE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE CAUNELLE**

AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3^{ème} ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

L'extrémité ouest de la 3^{ème} ligne se situe sur la commune de Juvignac. Le tracé retenu s'inscrit à l'intérieur du périmètre de la ZAC de CAUNELLE créée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2006.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, la commune de Juvignac a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE.

Compte tenu des interfaces entre le projet de ZAC et la 3^{ème} ligne de tramway, il s'avère nécessaire d'intégrer dans le cadre global des travaux de la ZAC les aménagements propres au tramway afin d'assurer la cohérence et la coordination des interactions.

C'est pourquoi il a été décidé de réaliser ces travaux dans le cadre du projet de ZAC et de confier leur réalisation à la SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE, aménageur de celle-ci.

TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la voie ferrée, à la ligne aérienne ainsi qu'aux équipements nécessaires au tramway.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la commune de JUVIGNAC et la SAS GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE définissant :

- la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du tramway dans le périmètre de la ZAC ;
- la répartition de la réalisation des études et travaux d'une partie des infrastructures de la 3^{ème} ligne de tramway dans le périmètre de la ZAC de CAUNELLE ;
- la prise en charge financière des aménagements réalisés par la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE;
- la définition des modalités d'incorporation des ouvrages créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de Montpellier Agglomération ou de la commune de JUVIGNAC.

Les travaux réalisés par la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE comprennent :

- la réalisation d'une plateforme imbriquée dans la voirie de la ZAC, destinée à accueillir la ligne et le terminus du tramway,
- la réalisation de 100 places de stationnement à vocation de pôle d'échange au terminus de la ligne, imbriquées dans le parking de la ZAC,
- la prise en charge dans le schéma d'assainissement pluvial de la ZAC des eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation liée à la mise en œuvre de la plateforme et des stationnements au sein de la ZAC.
- la mise en œuvre de branchements A.E.P. et E.U. destinés au bâtiment d'exploitation.

Le montant estimé de la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à ces travaux s'élève à 369 300 € H.T., base de prix avril 2010 (trois cent soixante neuf mille trois cent euros hors taxes).

Ce montant comprend l'ensemble des frais nécessaires à l'opération et correspond à une enveloppe prévisionnelle maximum que la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE s'engage à tout mettre en œuvre pour la respecter.

Les dépenses correspondront au coût réel des travaux réalisés.

La S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE présentera régulièrement à la Communauté d'agglomération de Montpellier et à la Commune de Juvignac, un bilan financier mis à jour des travaux objet de la présente convention, un descriptif de l'avancement des travaux et le bilan financier définitif.

Le règlement des sommes dues interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des dépenses réellement engagées. TaM interviendra, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en tant que tiers payeur.

Par ailleurs, concernant l'aménagement des 3 carrefours à feux nécessaires à la traversée des voies de la ZAC par le tramway, la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE réalise leur génie civil et TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la mise en place des équipements de régulation ferroviaire et routière.

A l'achèvement des travaux la partie routière de ces 3 carrefours à feux sera incorporée au patrimoine de la commune de JUVIGNAC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21 AVR 2010
et publication
le 21 AVR 2010

